

**Andre Gravelle, agent principal des contrats**

**Tel: 613-773-0941**

**E-mail: [andre.gravelle@canada.ca](mailto:andre.gravelle@canada.ca)**

## **PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT : (PAC) n° 01B68-18-0038**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (AAC) requiert les services d'un animateur pour l'atelier annuel d'établissement des priorités du Centre de la lutte antiparasitaire (CLA).

Le but du présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) est de signaler l'intention du gouvernement d'accorder un contrat pour ces services à l'Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario (AFMO), 355, route Elmira Nord, unité 105, Guelph (Ontario), N1K 1S5.

Toutefois, avant d'accorder ce contrat, le gouvernement permet à d'autres fournisseurs de démontrer qu'ils sont capables de satisfaire aux exigences établies dans le présent préavis en soumettant un énoncé de capacités au cours de la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, le gouvernement doit enclencher le processus d'appel d'offres complet, soit en ayant recours au service des appels d'offres électroniques du gouvernement, soit par les moyens habituels, afin d'attribuer le contrat.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, le contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

### **OBJECTIF**

Fournir des services d'animation pour l'atelier annuel de trois jours d'établissement des priorités du Centre de la lutte antiparasitaire.

### **PORTÉE DES TRAVAUX**

- Prendre part à des réunions avec les représentants du CLA afin de discuter des travaux à effectuer et de confirmer les dates de la communication des documents du CLA en prévision de l'atelier;
- Passer en revue et assimiler le contenu de l'atelier, y compris les listes nationales de combinaisons d'organismes nuisibles et de cultures par discipline (entomologie, pathologie et malherbologie), l'état des projets, etc.;
- Diriger la sélection, par les producteurs, des principales priorités en ce qui a trait aux maladies le 19 mars;
- Diriger la sélection, par les producteurs, des principales priorités en ce qui a trait aux insectes le 20 mars;
- Diriger la sélection, par les producteurs, des principales priorités en ce qui a trait aux mauvaises herbes, de même que la sélection d'autres priorités (régional, biologique, flexible) le 21 mars;
- Rencontrer les représentants du CLA à la suite de l'atelier afin de faire le point.

### **ESTIMATION DES COÛTS**

La période du contrat s'étendra de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2019, et le contrat sera assorti de deux (2) périodes d'option d'un an. La valeur estimative du contrat proposé est de 10 000 \$ par année (taxes applicables en sus).

## **EXIGENCES ESSENTIELLES MINIMALES**

- Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités qu'il est en mesure de fournir les mêmes services que ceux décrits dans la section « Portée des travaux » ci-dessus, et il doit :
- connaître les pratiques de lutte antiparasitaire employées dans les disciplines de l'entomologie, de la pathologie et de la malherbologie pour le grand éventail de cultures horticoles et spéciales produites au Canada;
- connaître le processus de sélection des priorités ainsi que les parties prenantes;
- connaître le système de réglementation canadien s'appliquant aux produits antiparasitaires;
- connaître le Programme des pesticides à usage limité et le projet IR-4 du département de l'Agriculture des États-Unis.

## **EXCEPTION AU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

L'article 6 de la partie 10.2.1 du *Règlement sur les marchés de l'État* du Conseil du Trésor prévoit quatre exceptions permettant à l'autorité contractante de se soustraire à l'obligation de lancer des appels d'offres, notamment :

« les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne. »

## **DISPOSITIONS JUSTIFIANT L'APPEL D'OFFRES LIMITÉ SELON LES ACCORDS COMMERCIAUX**

L'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et l'Accord sur le commerce intérieur permettent à l'autorité contractante de se soustraire à l'obligation de lancer des appels d'offres selon la condition suivante :

« b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant ».

## **JUSTIFICATION DU CHOIX DU FOURNISSEUR PRÉSÉLECTIONNÉ**

L'Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario (AFMO) compte une ressource hautement spécialisée qui possède une expérience de l'animation de processus d'établissement des priorités axés sur les intervenants. L'AFMO est la seule entreprise qui est à même d'exécuter ces travaux et de répondre aux besoins des producteurs d'un grand éventail de cultures pour toutes les disciplines liées à la lutte antiparasitaire (entomologie, pathologie et malherbologie) en raison de sa ressource hautement spécialisée qui possède une combinaison unique de connaissances, soit une connaissance de ces domaines, du système de réglementation canadien s'appliquant aux produits antiparasitaires, ainsi que des organismes/programmes internationaux visant à trouver de nouvelles options en matière de lutte antiparasitaire pour les cultures horticoles et spéciales. Aucune autre entreprise ne possède la combinaison unique de connaissances et de compétences qui est nécessaire à l'animation efficace et efficiente de cet atelier.

## **DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS**

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui croient répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le

présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

**La date et l'heure limites pour la présentation des énoncés de capacités sont les suivantes : 7 mars 2019 à 14 :00**

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés par courriel à :

**Courriel :** [andre.gravelle@canada.ca](mailto:andre.gravelle@canada.ca)

L'énoncé de capacités doit être envoyé d'ici la date de clôture. Les énoncés de capacités reçus d'ici la date de clôture seront pris en considération dans le seul but de déterminer s'il y a lieu de procéder à un appel d'offres plus poussé. L'information fournie sera utilisée par l'État aux seules fins d'évaluation technique pour déterminer si un autre appel d'offres s'avère nécessaire.

Les fournisseurs qui auront soumis un énoncé de capacités seront avisés par écrit de la décision prise par AAC d'attribuer un contrat sans appel d'offres additionnel.

Si vous avez des questions au sujet de la présente demande, veuillez communiquer avec l'agent de négociation des marchés mentionné ci-dessus. Le numéro de dossier d'AAC, le nom de l'agent et la date de clôture du PAC doivent figurer en caractères d'imprimerie sur l'enveloppe ou, dans le cas d'une transmission par télécopieur, sur la page couverture.

L'État se réserve le droit de négocier les conditions de tout marché avec les fournisseurs. Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.